

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

L'IUT d'Allier, dans le cadre du Diplôme Universitaire en Marketing Appliqué et Commerce International (DU MACI), créé en 1987, apporte un soutien à la mobilité internationale de ces étudiants en allouant des bourses de mobilité de 1000 euros par étudiant. Après approbation par le Conseil de l'IUT du 5 novembre 2018, les bourses sont attribuées comme suit :

Etudiants préparant le Diplôme d'Université		
<i>Marketing Appliqué et Commerce International</i>		
ETUDIANTS	PAYS D'ACCUEIL	SOMME en €
	Irlande	1 000 €
	Irlande	1 000 €
	Irlande	1 000 €
	Irlande	1 000 €
	Irlande	1 000 €
	Irlande	1 000 €
	TOTAL	6 000 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2018

- Publié le 14 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.